

Décision n°2026-08

Une autre vie s'invente ici

La Présidente du Parc naturel régional du Luberon,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le 4^e alinéa,

VU la délibération 2026CS42 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026 donnant délégation à Madame la Présidente pour la durée de son mandat et notamment pour :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés en procédure adaptée (articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique) jusqu'à hauteur de 90 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le règlement interne de la commande publique et des achats du Parc naturel régional du Luberon modifié par délibération du Comité Syndical le 26 novembre 2024 n°2024CS73,

VU la consultation lancée selon une procédure adaptée pour l'élaboration d'un Projet de Territoire de Gestion de la Ressource en Eau (PTGE) sur le bassin versant du Calavon-Coulon ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par les services du Parc du Luberon ;

CONSIDÉRANT que les offres remises ont été analysées conformément aux critères définis dans le règlement de consultation ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres et de la phase de négociation, les offres du groupement IREEDD / LISODE ont été classées premières pour chacun des deux lots ;

DÉCIDE

Article 1 : Attribution du lot n°1

Le marché relatif au **lot n°1 « Accompagnement à la concertation »** est attribué au :

Groupement IREEDD / LISODE de Montpellier.

pour un montant total de :

21 300,00 € HT, soit 25 560,00 € TTC.

Représentant l'offre de base phases 1 et 2 pour 19 700 € HT

Ainsi que la tranche optionnelle 1 : analyse des jeux d'acteurs pour 1 600 € HT.

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • [f](#) [i](#) [in](#) • www.parcduluberon.fr

Article 2 : Attribution du lot n°2

Le marché relatif au **lot n°2 « Accompagnement technique »** est attribué au :

Groupeement IREEDD / LISODE de Montpellier.

pour un montant total de :

53 200,00 € HT, soit 63 840,00 € TTC.

Représentant l'offre de base phases 1 et 2 pour 38 750 € HT

Ainsi que la tranche optionnelle 2 : Phase élaboration du PTGE3 :

Elaboration et évaluation du scénario de gestion pour 14 450 € HT.

Le montant total de ce marché tous lots confondus est arrêté à : 74 500 € HT soit 89 400 € TTC.

Article 3

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon.

Article 4

La présente décision sera publiée et portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine séance.

Article 5

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable et Madame la Présidente du Parc naturel régional du Luberon sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente Décision n°2026-08 concernant l'élaboration d'un Projet de Territoire de Gestion de la Ressource en Eau (PTGE) sur le bassin versant du Calavon-Coulon.

Fait à Apt, le 22 juin 2026

 La Présidente,
Dominique SANTI



60, place J.Jaurès
B.P. 122
84404 APT CEDEX
Tel : 04.90.04.42.00

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.